

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1738

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

-----

### ARTICLE 32

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis. Le I de l'article L. 593-14 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° prolongation de l'exploitation au-delà de la quarantième année ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échéance des 40 ans de fonctionnement est un rendez-vous crucial pour la vie des réacteurs nucléaires. En effet, prolonger au-delà de cette date revient à dépasser le dimensionnement initial de durée de vie de ces installations. Il est donc proposé qu'à cette échéance, un projet de prolongation d'exploitation au-delà de la quarantième année de fonctionnement fasse l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.